



République Française
Département des PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE D'ALÉNYA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation : 15 janvier 2021
Nombre de membres afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Présents : 25

Votants : 25
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-André MAGDALOU, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2021

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEQUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur ABDELHADI Pierre, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Madame SERRANO Corinne est arrivée en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération n° 5

Procurations :

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur WENGER Daniel

Madame FONTENEAU Magali à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Madame SERRANO Corinne (*del. 1 à 4*), Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DELIBERATION N° 2021 – 01 / CM du 25 janvier 2021

DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire informe que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Opérations	Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2020 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020 <i>c</i>	Montant à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT <i>d/4</i>
111	21	138 702.00 €	12 215.00 €	16 963.00 €	155 665.00 €	38 916.25 €
112	21	12 680.00 €	- €	- €	12 680.00 €	3 170.00 €
113	21	4 803.00 €	- €	- €	4 803.00 €	1 200.75 €
114	21	24 529.00 €	2 478.86 €	- €	24 529.00 €	6 132.25 €
116	21	377 571.00 €	274 364.69 €	63 697.00 €	441 268.00 €	110 317.00 €
117	21	90 206.00 €	15 360.89 €	3 500.00 €	93 706.00 €	23 426.50 €
118	21	431 988.96 €	- €	- €	431 988.96 €	107 997.24 €
126	21	15 070.00 €	1 546.68 €	905.00 €	15 975.00 €	3 993.75 €
127	20	4 000.00 €	73 053.00 €	- €	4 000.00 €	1 000.00 €
127	21	31 750.00 €	71 603.03 €	70 000.00 €	101 750.00 €	25 437.50 €
128	21	39 645.00 €	- €	5 299.00 €	44 944.00 €	11 236.00 €
129	21	2 411.00 €	1 560.70 €	- €	2 411.00 €	602.75 €
133	21	2 500.00 €	1 656.96 €	- €	2 500.00 €	625.00 €
134	21	17 931.00 €	4 203.58 €	- €	17 931.00 €	4 482.75 €
135	21	42 916.00 €	177.82 €	- €	42 916.00 €	10 729.00 €

Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Alénya sera soumis au Conseil Municipal début avril 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DECIDE par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise Monsieur le Maire à payer les factures comme suit :

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 02 / CM du 25 janvier 2021

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée l'augmentation au 1^{er} janvier 2021 des tarifs des repas fixés par l'UDSIS et la délibération du 09/11/2020.

Il convient suite à l'augmentation de la prise en charge de la MSA d'en modifier les tarifs.

Tarifs MSA	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Journée avec repas	11.81 €	10.88 €
Journée sans repas (inchangé)	11.60 €	10.88 €
1/2 journée avec repas	8.51 €	8.07 €
1/2 journée sans repas (inchangé)	8.30 €	8.07 €

Le Maire propose d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Février 2021

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 03 / CM du 25 janvier 2021

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification du tableau des effectifs, établi par la délibération 2020-75 en date du 14 décembre 2020 et approuve le nouveau tableau qui se présente ainsi :

	Catégorie ou équivalent	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative				
1 poste d'attaché principal	A	35h00	1	
1 poste d'Attaché territorial	A	35h00		1
1 poste de Rédacteur principal 1ère classe + 1 poste	B	35h00	1	1
1 poste Rédacteur principal 1ère classe	B	28h00	1	
1 poste Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	
1 poste adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1	
1 poste adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h00		1
2 postes adjoint administratif	C	35h00	1	1
1 poste adjoint administratif	C	24h00	1	
Totaux			7	4
Filière technique				
1 poste d'ingénieur	A	35h00		1
2 postes de technicien territorial principal 1ère classe	B	35h00	1	1
1 poste de technicien territorial principal 2ème classe	B	35h00	1	
3 postes agent de maîtrise principal	C	35h00	3	
1 poste d'agent de maîtrise principal	C	30h00	1	
1 poste d'agent de maîtrise principal	C	29h30	1	
1 poste d'agent de maîtrise	C	35h00	1	
2 postes adjoint technique principal 1ère classe + 2 postes	C	35h00	2	2
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	3	
1 poste adjoint technique principal 1ère classe	C	29h30		1
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	29h30	1	
1 poste adjoint technique principal 1ère classe	C	28h00		1
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28h00	1	
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	C	32h00	1	
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	€	26h00		
3 postes adjoint technique	C	35h00	3	
2 1 poste adjoint technique	C	32h00	1	
2 postes adjoint technique	€	26h00		
Totaux			20	6
Filière sportive				
1 poste d'opérateur des Activités physiques et sportives principal	C	35h00	1	

	Totaux		1	0
Filière médico-sociale				
1 poste d'Edicateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	A	35h00	1	
2 postes Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	35h00	2	
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	35h00	1	
1 poste agent social principal 2ème classe	C	35h00	1	
1 poste d'Agent Social	C	35h00		1
	Totaux		5	1
Filière culturelle				
1 poste d'adjoint du patrimoine	C	28h00	1	
	Totaux		1	0
Filière animation				
1 poste d'animateur principal 1ère classe	B	35h00		1
2 postes d'animateur principal 2ème classe	B	35h00	2	
1 poste d'animateur	B	35h00	1	
1 poste adjoint d'animation principal de 2ème classe + 1 poste	C	35h00	1	1
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	C	31h00	1	
2 postes adjoint d'animation	C	35h00	2	
	Totaux		7	2
	TOTAUX		41	12
Non-titulaires				
11 postes d'adjoint temporaire de remplacement au prorata des heures	C		4	7
6 postes d'agent temporaire d'accroissement d'activité au prorata des heures	C		0	6
8 postes d'agent temporaire d'accroissement saisonnier au prorata des heures	C		0	8
3 postes d'agent contractuel TC	C		3	0
2 postes d'agent contractuel à 28h/s	C		2	0
1 poste d'agent contractuel à 27h/s	C		1	0
1 poste d'agent contractuel à 26h/s	C		0	1
2 postes d'agent contractuel à 24h/s	C		2	0
1 poste d'agent contractuel à 23h/s	C		1	0
1 poste d'agent contractuel à 22 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 21 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 20h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 18 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 14 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 8h/s	C		0	1
1 poste en contrat PEC - 29h/s	C			1
2 postes en contrat PEC - 24h/s	C		1	1
1 poste en contrat PEC - 23h/s	C		1	
4 postes en contrat PEC - 20h/s	C		0	4
5 postes de vacataires	C		2	3
3 postes de service civique	C		0	3
	TOTAUX		17	40

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 04 / CM du 25 janvier 2021

**REMUNERATION D'UN ANIMATEUR DU PJ DANS LE CADRE D'UN SEJOUR
SOLIDAIRE AU KENYA**

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'instituer une délibération portant sur la rémunération d'un animateur du Point Jeunes encadrant un groupe de jeunes dans le cadre d'un séjour solidaire au Kenya.

En collaboration avec l'association de jumelage de la commune, 6 adolescents (entre 15 et 18 ans) vont se rendre au Kenya, du 13 février au 26 février 2021.

Aussi le Président propose de rémunérer cet animateur suivant la réglementation en vigueur pendant cette période, à savoir :

- en heure supplémentaire de jour sur les 3 premières heures après le temps de travail,
- en heure supplémentaire de jour le samedi pour 10 heures,
- en heure supplémentaire de dimanche pour 10 heures
- une majoration de 100% du taux horaire de l'heure supplémentaire de jour pour 3 heures de nuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition ci-dessus.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 05 / CM du 25 janvier 2021

**PARTICIPATION DES FAMILLES DANS LE CADRE D'UN SEJOUR SOLIDAIRE AU
KENYA**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en collaboration avec l'association de jumelage de la commune, 6 adolescents (entre 15 et 18 ans) vont se rendre au Kenya, du 13 février au 26 février 2021 dans le cadre d'un séjour solidaire de coopération décentralisée.

Le Maire propose de fixer la participation des familles à 200 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE la participation de la part familiale à 200 euros dans le cadre du séjour solidaire de coopération décentralisée au Kenya qui se déroulera du 13 février au 26 février 2021.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 06 / CM du 25 janvier 2021

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un *correspondant défense*. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil Municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le Bureau de Service National et le Centre Local d'Information et de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'Office National des Anciens Combattants victimes de guerre ;
- toutes actions et coopération en lien avec la défense.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner **M. Daniel WENGER** correspondant défense.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 07 / CM du 25 janvier 2021

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un local commercial de 24 m², lot n°2 du « centre de service » cadastrée section AK n°205 située au n°17 de l'avenue Jean Jaurès à Alénia. La société HUIT domiciliée à Alénia a sollicité la mise à disposition de ce local pour les besoins de sa société (stockage et administratif).

Le Maire considérant que ce local est vacant propose de mettre à disposition de la société ce local et propose que cette occupation soit précaire, révocable et non constitutive de droit réels. La Commune sans indemnité de part ou d'autre, se réserve ainsi le droit de reprendre le bien, si une opération l'exigeait ou pour tout motif d'intérêt général.

Le Maire propose en contrepartie de la mise à disposition que la société HUIT verse à la Commune, une redevance mensuelle d'un montant de 100 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du local commercial situé n°17 de l'avenue Jean Jaurès à Alénia au bénéfice de la société HUIT.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 08 / CM du 25 janvier 2021

LOTISSEMENT LA LLOSA - ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'opération lotissement communal « La Llosa », de fixer le prix de vente sur la base de **213,21 € hors taxes le m², soit 255,86 € toutes taxes comprises le m²**, pour les **126** lots soumis à la vente, à l'exception des lots n° 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 107, 108, 109 et 141 dont le prix de vente est fixé à 188,13 € hors taxes le m², soit 225,76 € toutes taxes comprises le m².

Le Maire précise que les services des Domaines ont émis un avis favorable quant aux prix proposés pour la commercialisation de ces parcelles.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la liste des nouveaux attributaires.

La liste suivante est proposée :

- Lot n° 120 d'une superficie de 477 m² environ pour un montant de 122 045,22 € TTC à M. et Mme TOUATI Benziane, suite à un désistement des précédents acquéreurs décidés lors de la délibération du 23 septembre 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des attributaires et le prix des parcelles mises à la vente dans le cadre de l'opération Lotissement communal « La Llosa », telle que proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer les actes de vente des lots avec condition résolutoire et caution pour dégradation, soumis à la vente du lotissement communal « La Llosa ».

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

